

Politique de confidentialité



Rue de la Métallurgie 25

4530 VILLERS-LE-BOUILLET

CONTENU

1. Objet.....	2
2. Personne de contact.....	2
3. Finalité	2
4. Identification des données	3
5. Traitement des données	3
6. Droits des personnes à l'égard de l'utilisation de leurs données personnelles	3
6.1. Droit d'Accès.....	3
6.2. Droit de rectification	4
6.3. Droit d'effacement	4
6.4. Droit à la limitation du traitement	4
6.5. Le droit d'opposition	4
6.6. Droit à la portabilité des données	5
6.7. Droit de ne pas être soumis à une décision individuelle automatisée	5
7. Protection des données.....	5
7.1. Mesures générales	5
7.2. Accès et transfert des données	5
7.3. Transfert pour utilisation commerciale.....	5
8. Conservation des données	6
9. Violation du RGDP	6

1. Objet

Risterm accorde beaucoup d'importance à la protection des données à caractère personnel qu'elle est amenée à traiter en tant que responsable du traitement dans le cadre de ses activités.

Le traitement vise toutes les opérations appliquées aux données permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La présente politique de confidentialité a pour objet de fournir aux personnes concernées par ces traitements les informations requises par la réglementation applicable et notamment par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »).

Risterm n'utilise les données à caractère personnel traitées dans ce cadre qu'aux seules fins des missions qui lui sont confiées par les personnes concernées et sur instruction documentée de celles-ci. Elle veille à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que les traitements répondent aux exigences du RGPD.

2. Personne de contact

La société anonyme Risterm SA dont le siège social est sis à Villers-le-Bouillet, rue de la Métallurgie 25, et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0429.837.583 représentée par son Directeur Général, Monsieur Carl Deproot, est responsable de certains traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue dans le cadre de ses activités de maintenance et négoce en Robinetterie industrielle.

Pour toute demande relative aux données à caractère personnel, et notamment pour exercer les droits définis ci-après, toute personne concernée peut contacter :

Véronique Lion

Lion.veronique@risterm.be

+32 4 273 81 32

3. Finalité

Les données à caractère personnelle sont recueillies par la société Risterm strictement dans le cadre contractuel de son activité (relation clients, fournisseurs, travailleurs) ou pour respecter une obligation légale.

Elles ne sont donc récoltées que dans le but de répondre aux demandes de ses partenaires commerciaux et pour respecter les obligations contractuelles à l'égard de ses travailleurs.

Toute autre utilisation d'une quelconque donnée à caractère personnel ferait systématiquement l'objet d'un consentement explicite et éclairé de la personne concernée.

4. Identification des données

Les données traitées par Risterm peuvent être scindées en deux catégories distinctes :

- Données à caractère personnel relative aux travailleurs,
- Données à caractère personnel relative aux clients et fournisseurs,

Les données visées qui font l'objet d'un traitement par Risterm sont précisément vérifiées puis identifiées et mises à jour dans un registre des données (document 01REG03), annexe de la présente convention et tenu à disposition de toute personne concernée par une opération de traitement.

5. Traitement des données

Le traitement des données à caractère personnel est défini dans un registre de traitement (01REG04) annexé à la présente convention et tenu à disposition de toute personne concernée.

Une communication directe est adressée à chaque personne qui, à la connaissance de Risterm, pourrait être concernée par une opération de traitement de ces données et ce afin de respecter le principe de transparence du RGPD.

6. Droits des personnes à l'égard de l'utilisation de leurs données personnelles

Risterm ne peut pas refuser de donner suite aux demandes à moins que la demande n'aie à l'encontre d'une législation en vigueur ou d'une raison impérieuse.

Dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande, Risterm fournit au demandeur exerçant l'un ou plusieurs des droits.

Si Risterm ne donne pas suite à la demande, elle informe la personne sans tarder et au plus tard dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande des motifs de ce refus et de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données et de former un recours juridictionnel.

6.1. Droit d'Accès

Vous avez un droit d'accès aux données qui vous concernent. Ce droit d'accès porte sur les éléments suivants :

- les finalités du traitement ;
- les catégories de données à caractère personnel concernées ;
- les destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen ou des organisations internationales;
- lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée, ou lorsque cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
- l'existence du droit de demander à Risterm la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit, le cas échéant, de s'opposer à ce traitement ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ;
- lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès d'elle en directe, toute information quant à leur source ;

- l'existence, le cas échéant, d'une prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris un profilage et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement ;

6.2. Droit de rectification

Si vous constatez que, malgré tous les efforts de Ristern pour tenir vos données à jour, vos données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander de les rectifier/compléter.

Ristern notifiera à chaque destinataire auquel les données à caractère personnel ont été communiquées toute rectification de données à caractère personnel à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

6.3. Droit d'effacement

Chaque personne a le droit d'obtenir l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et Ristern a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique:

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et qu'elles ne font pas l'objet d'une disposition de conservation définie dans un cadre légal.
- la personne retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;

6.4. Droit à la limitation du traitement

Chaque personne a le droit d'obtenir la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- L'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée
- Le traitement des données est illicite : plutôt que l'effacement des données, la personne concernée peut demander la limitation de l'utilisation des données à caractère personnel ;
- Ristern n'a plus besoin des données à caractère personnel mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour l'exercice d'un droit en justice ;
- La personne concernée exerce son droit d'opposition. La limitation s'applique le temps de vérifier si les motifs légitimes poursuivis prévalent sur ceux de la personne concernée.

6.5. Le droit d'opposition

Chaque personne concernée peut s'opposer au traitement de données à caractère personnel la concernant « pour des raisons tenant à sa situation particulière ». Le droit d'opposition peut exclusivement être exercé si le traitement repose sur une des bases juridiques suivantes :

- L'intérêt légitime de Ristern ou d'un tiers ;
- L'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique
- L'utilisation des données dans le cadre d'un marketing direct

6.6. Droit à la portabilité des données

Chaque personne concernée a le droit d'obtenir ses données et de les réutiliser pour d'autres services pour autant que :

- le traitement soit fondé sur le consentement, ou sur un contrat ; et
- que le traitement soit effectué à l'aide de procédés automatisés et
- que la personne ait fourni elle-même ses données

6.7. Droit de ne pas être soumis à une décision individuelle automatisée

La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire sauf lorsque la décision :

- est autorisée par la réglementation belge ; (fiscal, social, civile, ...) ;
- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre Risterm et la personne concernée ;
- est fondée sur le consentement explicite de la personne.

7. Protection des données

7.1. Mesures générales

Risterm emploie des mesures de sécurité appropriées afin de contribuer à la protection de vos informations et de les préserver de tout accès de la part de personnes non autorisées. Le stockage des informations est effectué sur des serveurs sécurisés. Elle évalue régulièrement ses politiques et procédures de sécurité afin de s'assurer que ses systèmes sont sécurisés et protégés et que n'y accèdent que les personnes autorisées qui doivent les utiliser dans le cadre d'un traitement.

Des mesures de protection techniques et organisationnelles telles que notamment les anti-virus, les pare-feux, les contrôles d'accès, la sélection rigoureuse du personnel et des fournisseurs sont mises en place en vue d'éviter et de détecter des accès, des pertes ou des divulgations inappropriés de vos données personnelles.

7.2. Accès et transfert des données

Les membres du personnel Risterm qui sont autorisés à accéder à vos données sont déterminés avec précision en fonction de leur fonction.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à des sous-traitant liés contractuellement à Risterm dans le cadre spécifique des missions qui leur sont confiées et dans le respect du RGPD.

7.3. Transfert pour utilisation commerciale

Risterm ne transmet pas vos données à des tiers pour utilisation commerciale.

8. Conservation des données

Vos données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les finalités indiquées lors de leur collecte. Lorsqu'il existe une relation contractuelle avec Ristern, vos données sont conservées pendant la durée de cette relation contractuelle, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la réglementation.

9. Violation du RGDP

Ristern s'engage à consigner chaque fuite de données dans un journal interne. Ce journal mentionne la cause, les données à caractère personnel affectées, les conséquences et les mesures prises.

En cas de fuite de données susceptibles d'engendrer un risque pour les droits et libertés de la personne concernée, Ristern s'engage :

- À signaler la fuite dans un délai de 72h à l'APD (l'Autorité de Protection des Données)
- À avertir les personnes concernées dans un délai de 72 h ; pour autant qu'une communication personnelle n'exige pas des efforts disproportionnés. Une communication écrite publique serait alors préconisée.